

**La commission de la formation et de la vie universitaire
du conseil académique de l'université Jean Moulin
en séance du 23 juin 2026**

Délibération n°CFVU_2026-06-02

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver le règlement de l'**Assemblée consultative étudiante**, annexé à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Lyon, le 23 juin 2026

**La vice-présidente
chargée de la commission de la formation
et de la vie universitaire**



Nathalie KRIEF

Règlement

Assemblée Consultative Étudiante – Université Jean Moulin Lyon 3

Mai 2026

Préambule

L'Assemblée Consultative Étudiante (ACE) est un organe de démocratie universitaire participative visant à renforcer le lien entre les étudiants et les instances de gouvernance de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

En tant qu'organe consultatif, elle ne se substitue pas aux conseils statutaires (CA, CFVU, CR) mais agit comme un espace de dialogue permanent, inclusif et constructif, où les étudiantes et étudiants peuvent exprimer leurs idées, faire émerger des priorités collectives et contribuer à la définition des orientations stratégiques de l'université.

L'ACE poursuit une double ambition :

1. Impliquer l'ensemble des étudiants dans les débats universitaires, au-delà des élus étudiants.
2. Assurer une meilleure représentativité de la diversité des parcours, des campus et des sensibilités étudiantes.

1. Missions

L'ACE est une force de proposition et de consultation. Elle a pour vocation de :

- Formuler et transmettre aux conseils (CA, CFVU, CR) et à la Présidence des propositions issues de ses travaux.
- Favoriser le dialogue sur des enjeux transversaux : formation, vie étudiante et associative, inclusion et égalité, transition écologique, insertion professionnelle, santé et bien-être, innovation pédagogique, internationalisation.
- Valoriser l'expérimentation étudiante, en permettant de tester de nouvelles idées à petite échelle (projets pilotes).
- Anticiper et réagir rapidement à toute crise touchant les étudiants (urgence sociale, sanitaire, académique).

2. Composition

L'ACE (Assemblée Consultative Étudiante) comprend 50 membres répartis comme suit :

- Élus étudiants aux conseils centraux : 13 sièges
 - 8 sièges pour le CFVU
 - 3 sièges pour le CA
 - 2 sièges pour la CR (par roulement)
- Vice-présidents étudiants : 2 sièges permanents (membres de droit, présidents de l'ACE)
- Étudiants volontaires : 20 sièges répartis ainsi :
 - 8 sièges pour les étudiants en Droit
 - 4 sièges pour les étudiants en IAE

- 4 sièges pour les étudiants en Langues
- 2 sièges pour les étudiants en Humanités
- 1 siège pour les étudiants en IUT
- 1 siège pour les étudiants en Philosophie

Les candidatures sont ouvertes sur postulation, accompagnées d'une lettre de motivation. La sélection se fait par vote des élus membres de l'ACE.

Si le nombre de candidatures est insuffisant dans une composante, des étudiants d'autres composantes peuvent être sélectionnés. En cas de défaut de 20 candidatures, les candidats se voient attribuer un siège d'office, et un tirage au sort est effectué par les présidents de l'ACE afin d'attribuer les sièges manquants.

Modalités de candidature : la lettre de motivation doit être envoyée à l'adresse mail universitaire de l'ACE.

- Représentants associatifs : 15 sièges
 - Les associations représentées sont choisies, sur la base du volontariat (associations référencées à Lyon 3), et validées par un vote des élus membres de l'ACE.
- Principes :
 - Parité si les candidatures le permettent (genre).
 - Mandat d'un an (pour les représentants associatifs et les étudiants volontaires), renouvelable.

3. Fonctionnement

3.1 Réunions ordinaires

- 3 réunions plénières organisées par an : octobre, décembre/janvier, avril/mai.

3.2 Réunions extraordinaires

- En cas d'urgence, une ACE extraordinaire peut être convoquée :
 - À la demande du Président de l'université,
 - Ou par au moins 1/3 des membres de l'ACE.
- Elle doit être organisée dans un délai maximum de 10 jours ouvrés après la demande.

3.3 Groupes de travail

- Créés par thématiques : logement, écologie, pédagogie, inclusion, mobilité, santé, vie associative, etc.
- Ouverts à tout étudiant universitaire, même non-membre de l'ACE.
- Pilotés par un coordinateur élu de l'ACE.

3.4 Interventions des services et instances de l'Université

Afin de renforcer le dialogue entre les étudiants et les services de l'université, l'ACE peut inviter des intervenants issus des différentes instances et pôles de l'Université Jean Moulin Lyon 3 lors de ses réunions plénières ou de ses groupes de travail.

Ces interventions ont pour objectif de :

- Présenter les dispositifs existants et les politiques universitaires.
- Répondre aux interrogations des étudiants.
- Recueillir les propositions et besoins exprimés par la communauté étudiante.
- Favoriser une meilleure compréhension du fonctionnement institutionnel.

Peuvent notamment être invités :

- Le BAIP (Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle) : insertion professionnelle, stages, alternance, accompagnement carrière.
- Le CIDO (Centre d'Information, de Documentation et d'Orientation) : orientation, réorientation, accompagnement individuel, documentation-information.
- Le Pôle Vie Étudiante : conditions de vie, accompagnement social, logement, restauration, engagement étudiant.
- Le Service des Sports : activités sportives, manifestations, sportifs de haut niveau.
- Le Service des Affaires Culturelles : politique culturelle, accès aux pratiques artistiques, événements et partenariats culturels.
- Le Service de Santé Étudiante : prévention, santé mentale, accompagnement médical et psychologique.
- Le Pôle Handicap Étudiant : accompagnement des étudiants en situation de handicap.
- La Direction des Relations Internationales : mobilité internationale, accueil des étudiants étrangers.
- La Direction des Études : organisation pédagogique, innovation pédagogique, parcours étudiants.
- Le CROUS (le cas échéant) : logement, bourses, restauration, action sociale.
- Les responsables de composantes et de scolarité selon les thématiques abordées.

Les invitations sont proposées par les membres de l'ACE et validées par celle-ci. Un temps d'échange avec les étudiants est systématiquement prévu à l'issue de chaque intervention.

4. Organisation interne et fiches de poste

Postes internes élus pour un mandat d'un an (hors élus étudiants) :

- Secrétaire général : rédige les ordres du jour et comptes rendus.
- Coordinateur des groupes de travail : supervise les commissions thématiques et assure la liaison avec l'assemblée plénière.
- Responsable communication : communication interne (intranet, convocations, comptes rendus) et externe (réseaux sociaux, affichage, newsletters).
- Trésorier symbolique : suit les budgets alloués aux projets étudiants.
- Président de séance : nomination par les vice-présidents étudiants à chaque séance.

5. Droit de pétition

Tout étudiant peut déposer une pétition auprès de l'ACE afin d'inscrire à l'ordre du jour un intérêt spécifique à traiter.

Conditions de recevabilité :

- 30 signatures étudiantes.
- Respect des principes de respect mutuel et de non-diffamation.
- Intérêt direct pour la communauté universitaire.

Les pétitions recevables sont inscrites à l'ordre du jour suivant ou, en cas d'urgence, à une réunion extraordinaire.

6. Propositions et suivi

- Les propositions de l'ACE sont adoptées à la majorité simple des présents.
- Elles sont transmises au Président de l'université qui se prononce sur l'opportunité de leur présentation aux conseils centraux compétents selon les sujets.
- La présidence s'engage à adresser une réponse dans un délai de 2 mois après transmission par l'ACE.
- Un bilan semestriel public est présenté aux étudiants et publié sur l'intranet.

7. Valeurs et engagements

L'ACE repose sur les valeurs de :

- Participation active : impliquer largement la communauté étudiante.
- Transparence : publication de toutes les délibérations et réponses, permettant une information accessible à tous les étudiants.
- Ouverture : inclusion des étudiants internationaux, alternants, doctorants et étudiants en reprise d'études.
- Réactivité : mise en place d'assemblées extraordinaires pour gérer les urgences.
- Innovation : être un laboratoire d'idées pour l'université.